

**Direction Générale des Douanes**



**CIRCULAIRE N° 1462 /MEF/DGD/DU 19 JUIL 2010**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet : Sociétés agréées pour le contrôle de la qualité du café et du cacao destinés à l'exportation au titre de la campagne 2009/2010**

**Réf. : Arrêté Interministériel n° 013 du 29 Juin 2010 portant agrément des sociétés de contrôle de la qualité du café et du cacao destinés à l'exportation au titre de la campagne 2009 / 2010**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application de l'arrêté interministériel visé en référence, les sociétés ci – dessous désignées sont agréées pour le contrôle de la qualité du Café et du Cacao destinés à l'exportation au titre de la campagne 2009/2010 :

- BUREAU VERITAS
- KELLYNETTE MULTI SERVICES (KMS)
- PHYTO – CI
- SOCIETE DE CONTROLE D'ETUDE ET DE VERIFICATION (SCEVE)
- SOCIETE GENERALE DE SURVEILLANCE (SGS)
- UNICONTROL COMODITY COTE D'IVOIRE (UCCI)

Je précise que les prestations des sociétés agréées sont facturées à mille deux cent francs (1200 FCFA) la tonne de café ou de cacao.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**Ampliations :**

- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- BIVAC
- Syndicat des Transitaires (SDV)
- Syndicat National des Transitaires
- OIC
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

